



**DECISION N°21-2026 –
CONVENTION RÉSIDENCE MÉDIATION
D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU DE SANTÉ
« Madeleine du futur » avec le Club de Spores**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'objectif de la convention s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la CC Forez-Est, dans sa démarche « d'aller vers », de la valorisation du patrimoine et du savoir-faire identitaire du territoire,

Considérant la mise en œuvre, sur la période de janvier à juin 2026, d'un travail de résidence-mission, d'action culturelle et d'éducation artistique dans le cadre du projet « Madeleine du Futur », mené en partenariat avec le Centre Hospitalier du Forez, et le Club de Spores (Collectif d'artistes pluridisciplinaires),

Considérant la nécessité de contractualiser avec les partenaires afin de définir les modalités d'intervention,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de résidence-mission avec le Centre hospitalier du Forez, dont le siège social est situé à MONTBRISON (42600), avenue des monts du soir, et le Club de Spores dont le siège social est à SAINT-GERMAIN-LAVAL (42230), 600 rue de Baffy, pour un montant de 12 500,00 € TTC.

La CC Forez-Est procédera, à l'issue du projet prévue le 3 juin 2026, à la refacturation au Centre hospitalier du Forez, par émission d'un titre, d'un montant total de 6 500,00 €, correspondant :

- à la subvention accordée par l'ARS dans le cadre du projet, pour un montant de 4 500,00 € ;
- à la participation directe du Centre hospitalier du Forez, à hauteur de 2 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260202-212026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
du Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-212026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026